



# Communiqué

le 19/01/2016

## Pas de CAP jusqu'à nouvel ordre

Voici la décision du tribunal administratif de Paris du 7 janvier 2016 qui annule la constitution des représentants à la Commission Administrative Paritaire (CAP A) sur demande d'Avenir Secours.

Le SNSPP-PATS-FO est complètement étranger à cette procédure. D'ailleurs, nous aurions apprécié que l'on nous invite à produire nos observations étant données les conséquences en jeu dans cette affaire pour la carrière des officiers, que nous représentons aussi, n'en déplaise aux défenseurs de monopole.

Le procès-verbal du 30 septembre 2015 ayant été annulé, et cette annulation étant rétroactive (application du droit commun) cela veut dire que la CAP qui s'est réunie en octobre 2015 était irrégulière.

Par conséquent, ce sont toutes les décisions prises sur le fondement de cette CAP d'octobre qui tombent !

Avenir Secours, qui perd son sang-froid affirme par communiqué que la CAP du 21 janvier 2016 sera maintenue.

Pourtant, le couperet vient de tomber : **l'administration annonce que la CAP du 21 janvier 2016 n'aura pas lieu !**

**Les concours de Capitaine seraient également reportés à une date pour le moment inconnue.**

Tels sont les faits.

Qu'à la lecture de ce jugement et de ses conséquences, chacun se forge sa propre opinion sur les motivations de cette organisation syndicale.

*Proposer- négocier-contracter*